

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU CQP CONSEILLER RETRAITE A DES STRUCTURES HORS BRANCHE

Commission Paritaire
Emploi et Formation
Réunion du 8/04/2014

Deux structures hors branche ont demandé au Centre la possibilité de mettre en œuvre le CQP Conseiller Retraite.

La commission est invitée à prendre position sur chacune de ses demandes.

1) Demande du cabinet LMP

La dirigeante du cabinet LMP conseil en bilan retraite a contacté le centre de formation afin de demander si les salariés de sa structure pouvaient obtenir la reconnaissance de leurs compétences professionnelles par l'obtention du CQP conseiller retraite.

Ce cabinet, créé en 2004, est constitué de 4 salariés. Il propose un accompagnement personnalisé des chefs d'entreprise (professions libérales, artisans, commerçants) ou de particuliers afin d'optimiser leur fin de carrière, de les aider à préparer leur dossier retraite, reconstituer leurs droits et faire valider l'ensemble des périodes d'activité relevant de différents régimes. Ce cabinet intervient sur Paris, en Bretagne et en région PACA.

Il est demandé à la CPNE si elle autorise les salariés du cabinet LMP à se présenter aux épreuves de certification en vue d'obtention du CQP conseiller retraite.

Réponse technique :

La branche est "propriétaire " de la certification. Elle peut décider d'accorder l'autorisation de se présenter aux épreuves ou d'engager une démarche VAE aux salariés de différentes branches ou entreprises. Elle accorde ce droit comme elle l'entend, elle peut l'accorder à un organisme et le refuser à un autre. Ceci n'emporte aucune conséquence pour la branche. Néanmoins lors de la contractualisation de l'accord, il est préférable de bien spécifier que la certification des compétences des candidats n'emporte aucun engagement, et particulièrement pas d'obligation d'embauche en cas de disponibilité de postes.

Si la branche accepte la demande de certification (et éventuellement de formation), elle détermine le coût de facturation des épreuves et de la formation. Ce coût peut varier en fonction des organismes auxquels elle accorde le droit de se présenter à la certification.

Modalités pratiques :

Compte-tenu de l'expérience des salariés, il est probable que la certification interviendrait dans le cadre d'une démarche VAE.

Voici le dispositif qui pourrait être proposé par le centre de formation :

- *Bilan individuel d'évaluation et d'orientation afin d'évaluer le niveau de connaissances identifier les compétences, s'assurer de la motivation à s'engager dans un processus VAE*
- *Accompagnement à la démarche VAE (avec formations complémentaires si besoin)*
- *Présentation à la certification dans le cadre du processus VAE.*

2) Proposition de partenariat de Ethik investment

Le directeur du groupe Ethik investment propose un partenariat au centre de formation portant sur le CQP conseiller retraite.

Ce groupe à dimension internationale, créé en 2004, assure des prestations de conseil, accompagnement et formation de personnes en situation de handicap : « *Fort de son expérience quotidienne dans le management de travailleurs handicapés, Ethik Management offre à ses clients :*

- *sa philosophie : une différence, à condition de savoir la comprendre et la valoriser, est souvent à la base d'une idée nouvelle, d'une forme de création de valeur.*
- *son équipe : un noyau compétent et flexible (5 personnes) et plus de 250 intervenants spécialisés, eux-mêmes valides ou handicapés*
- *des solutions : sur mesure, originales et efficaces, toujours inspirées par notre expérience de terrain »*

Le partenariat aurait pour objet d'offrir aux GPS et aux différents régimes de retraite obligatoire le service suivant :

- Sourcing de personnes en situation de handicap
- Mise en place de contrat de professionnalisation
- Formation au métier de conseiller retraite
- Accompagnement des équipes accueillant les personnes en situation de handicap
- Suivi des personnes en formation
- Certification des compétences des personnes ayant suivi la formation.

Ainsi, ce projet permet non seulement de former des professionnels au métier de conseiller retraite mais sert aussi à aider les institutions à remplir leur obligation en matière d'emploi de personnes en situation de handicap et de mise en place de contrat de professionnalisation

Il est demandé à la CPNE si elle valide le principe de ce partenariat.

Réponse technique :

La branche peut décider de laisser dans le cadre d'un partenariat à un organisme externe la promotion de son CQP et d'ouvrir la formation à des salariés relevant d'autres branches.

Modalités pratiques :

Le centre de formation assurerait la formation au métier de conseiller retraite et organiserait les épreuves de certification, le groupe Ethik investment assumerait la promotion du CQP auprès des différents régimes obligatoires de retraite et accompagnerait équipe et stagiaires afin de favoriser la réussite de leur parcours.